

Enquêtes Publiques

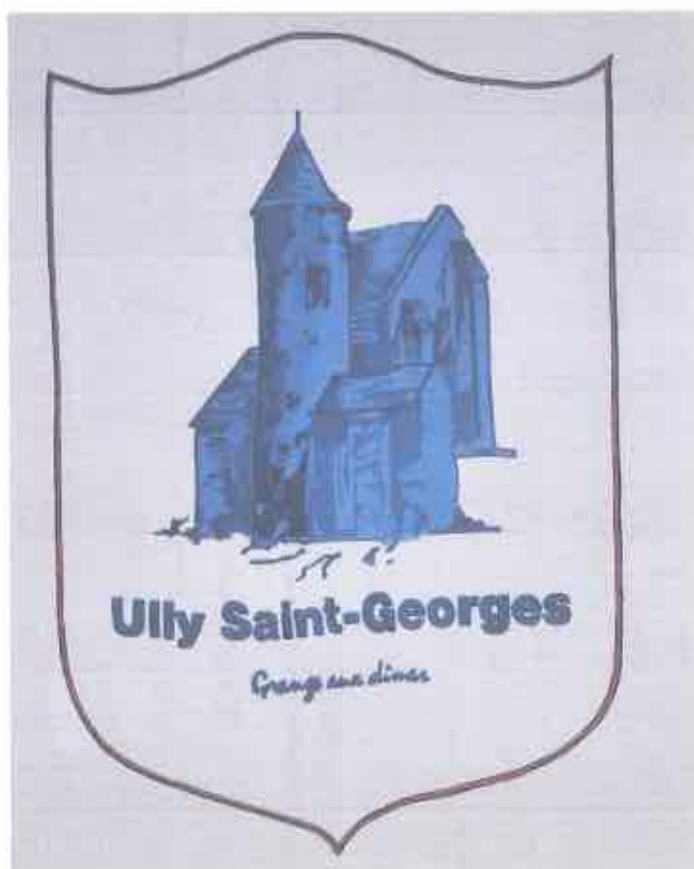
*Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.*

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Document II

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur
Concernant la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement de la zone 1AUm du PLU
dite de la Croix du Chêne**



**Commune d'Ully Saint Georges
60 730**

Enquêtes Publiques

*Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.*

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

S O M M A I R E

du document II.

1 Objet de l'enquête - Rappel.

2 Avis du Commissaire enquêteur.

- 2.1 Sur le dossier
- 2.2 Sur le déroulement de l'enquête.
- 2.3 Sur les déclarations et courriers.

3 Analyse bilancielle.

- 3.1 Intérêt général.
- 3.2 Expropriation nécessaire.
- 3.3 Bilan.

4 Conclusion.

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

1 Objet de l'enquête - Rappel.

L'enquête publique porte sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une zone dite de « la Croix du Chêne » en vue de la création d'un groupe scolaire, de logements locatifs sociaux et de lots à bâtir situé sur le territoire de la Commune d'Ully Saint Georges.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Oise.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Ully Saint Georges – 60730 - représentée par son Maire : Mme Nicole ROBERT.

Cette enquête publique régie principalement par les codes de l'environnement de l'urbanisme, des collectivités territoriales et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
fait suite :

- A la délibération du Conseil Municipal du **03 avril 2013** statuant sur la sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Oise et le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique faute d'accord amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du projet.
- A la demande de la Préfecture de l'Oise du **02 octobre 2013** enregistrée par le Tribunal Administratif d'Amiens le **07 octobre 2013** concernant la désignation d'un Commissaire Enquêteur.
- A la décision de désignation du Commissaire Enquêteur du Tribunal Administratif d'Amiens du **10 octobre 2013** - N° E13000303 / 80.
- A l'arrêté préfectoral en date du **22 octobre 2013** prescrivant l'ouverture et l'organisation des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du **18 décembre 2013 au 18 janvier 2014** (32 jours).

Ully Saint Georges, commune de l'Oise à la quelle sont annexés trois hameaux – Cavillon, Cousnicourt et Moulincourt – compte environ 2000 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Thelle dont le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) a été approuvé le 29 juin 2006.

En déclinaison et en adéquation avec ce SCOT, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Ully Saint Georges élaboré en 2009 a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 juin 2012 concernant la mise en compatibilité de la zone 1AUm avec le projet d'aménagement proposé par la Municipalité occupant 2,5 ha de la superficie de cette zone d'environ 3 ha.

Le projet d'aménagement comprend :

- Un groupe scolaire de 10 classes (4 maternelles et 6 primaires) avec restaurant scolaire, accueil périscolaire et bibliothèque.
- Dix logements locatifs sociaux réalisés par l'OPAC de l'Oise.
- Un lotissement communal de 12 lots à bâtir en accession à la propriété.
- Une voie transverse entre la rue de la Croix du Chêne et la rue des Voeries.

2 Avis du Commissaire Enquêteur

2.1 Sur le contenu dossier.

- Le dossier proposé à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est conforme à l'art R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Sur la forme un sommaire aurait été apprécié.
- L'estimation sommaire des dépenses est complétée par le détail des coûts d'acquisitions foncières (selon avis de France Domaine du 22/04/2013). Disposition inhabituelle et déconseillée que la municipalité a souhaitée maintenir dans un souci de transparence (réunion d'organisation du 26 novembre 2013).
- Aucune indication n'est mentionnée sur le bilan de la « concertation inter-administrative ». Le mémoire réponse de Mme Nicole Robert – Maire d'Ully Saint Georges – porte à connaissance du commissaire enquêteur l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Thelle transmis à la Préfecture de l'Oise en date du 11 septembre 2013 : « La CCPT ne formule pas d'objection à ce projet qui s'inscrit dans les orientations du SCOT ».

2.2 Sur le déroulement de l'enquête.

Aucun trouble à l'ordre public n'a été constaté ou rapporté.

Aucune pression n'a été ressentie.

La Municipalité a mis en œuvre et à disposition tous les moyens en personnel et en matériel nécessaire au bon déroulement des enquêtes.

2.3 Sur les déclarations et courriers.

Pour 75 % des déclarants, leurs observations affichent un soutien inconditionnel et très fort au projet.

Pour 25 % des déclarants restant ne formule pas d'opposition au projet mais une critique concernant le choix du site et un exposé sur les nuisances éventuelles impactant principalement la circulation des engins agricoles. L'alternative plébiscitée est la zone 2AUh du PLU de la Commune en vigueur située rue de Senlis.

Avis du Commissaire Enquêteur sur la zone 2AUh : En complément, aux arguments développés par Mme le Maire dans le mémoire réponse § Q2 annexé au Document I « Rapport du Commissaire Enquêteur déroulement des enquêtes », il faut noter que cette zone 2AUh est concernée par des risques naturels. En référence à l'atlas des risques majeurs émis par la DDT cette zone comporte des aléas forts à très forts de coulées de boue associés à des eaux de ruissellement et des résurgences.

Ces risques complexifient l'utilisation de cette parcelle obligeant la mise en œuvre de moyens appropriés et onéreux (drainage, évitement ou canalisation des coulées de boue et des eaux de ruissellement...).

Les hypothétiques nuisances évoquées impactant la circulation rue des voeries/rue du cimetière pourront être évaluées lors de la phase travaux. Des aménagements ad'hoc (zones de croisement, élargissement...plan de circulation) pourront alors être établis en connaissance de causes.

Circulation et stationnement d'engin agricole Rue des Voeries



3 Analyse bilancielle

« Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, l'atteinte à d'autres intérêts publics, la protection de l'environnement, la sauvegarde de monuments et de sites, la protection de la santé publique, la sécurité des personnes, les inconvénients d'ordre social et le coût financier qu'elle comporte ne sont pas excessif eu égard à l'intérêt qu'elle représente »

L'analyse est réalisée sur la base du dossier soumis à l'enquête.

Il convient d'examiner et de répondre aux questions suivantes :

- L'opération présente - t'elle un caractère d'intérêt général ?
- Les expropriations envisagées sont -elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- Le bilan inconvénients/avantages et coût penche - t'il en faveur de l'opération ?

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

3.1 Intérêt général.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement porté par la commune d'Ully Saint Georges comportant un groupe scolaire et ses annexes (restaurant, accueil périscolaire et bibliothèque) ainsi que des logements sociaux pour personnes âgées et des lots à bâtir sont :

- D'assurer la sécurité des personnes les plus vulnérables – enfants et personnes âgées.
- De leur fournir des conditions d'accueil, d'activités et d'hébergement correctes.
- De favoriser une augmentation maîtrisée de la population entraînant l'émergence de nouvelles activités économiques au sein de la commune.
- De préserver l'environnement en évitant l'étalement urbain consommateur d'espace agricole et en encourageant les modes doux de déplacements.

La population immédiatement concernée est une « collectivité élargie » comportant la ville centre - Ully Saint Georges - ses trois hameaux et le regroupement pédagogique intercommunale incluant la commune de Foulangues. Le projet peut être un critère de développement ultérieur de nouvelles activités économiques intéressant un secteur géographique beaucoup plus étendu.

Reprenant les termes de l'article L121- 9 du code l'urbanisme, le projet d'aménagement présenté par la Commune d'Ully Saint Georges, est « une opération d'aménagement contribuant à l'amélioration du fonctionnement d'un service public, à l'accueil de personnes défavorisées, à la prévention des risques et à la protection du patrimoine naturel et culturel » concernant une collectivité de plus de 2000 personnes. **Il peut être qualifié de projet d'aménagement d'intérêt général correspondant à un besoin réel et permanent.**

3.2 Expropriations.

La commune d'Ully Saint Georges ne possède pas un terrain correspondant aux besoins du projet d'aménagement dans son domaine privé.

Trois sites ont été examinés.

La zone retenue correspond aux conditions souhaitées par la Municipalité pour l'implantation du projet : centralité bourg et isolement par rapport aux routes départementales, RD 86 et surtout RD 44 définie à grande circulation.

Cette zone « idéale » d'environ 3 ha a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La mise en compatibilité du PLU et des orientations d'aménagement de la zone 1AUm a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée et d'un avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur.

La modification a été approuvée le 28 juin 2012 par délibération du Conseil Municipal.

L'implantation optimisée des immeubles, équipements, voirie, espaces verts, plantations... occupe un espace d'environ 2,5 ha de cette zone 1AUm dite de « La Croix du Chêne »

Le périmètre de l'opération ainsi défini concerne sept (7) parcelles peu ou pas exploitées (friches, jachères) et trente deux (32) propriétaires identifiés dont une indivision de 19 propriétaires.

Les coûts de base pour l'acquisition des ces parcelles ont été établis par France Domaine.

Les négociations n'ont pas abouties. Aucun accord amiable n'a été conclu.

Après délibération par le Conseil Municipal du 03 avril 2013 Mme Nicole ROBERT, Maire d'Ully Saint Georges, a sollicité auprès de M. le Préfet de l'Oise la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique **s'avérant nécessaire.**

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

3.3 Bilan.

Les avantages et les inconvénients générés par le projet d'aménagement sont identifiés à travers l'analyse des thèmes et des critères retenus par le commissaire enquêteur qui évalue si ces avantages ou ces inconvénients penchent en faveur ou non de la déclaration d'utilité public.

Thème analysé	Critères analysés	Commentaires	Effets projet
Acceptabilité sociale du projet	Atteinte à la propriété	L'atteinte à la propriété privée est bien réelle. Toutefois la majorité des unités foncières impactées par le projet étaient destinées à la construction comme l'indiquent les certificats d'urbanisme sollicités par leurs propriétaires. Ces parcelles initialement dédiées à la culture ne sont actuellement peu ou plus exploitées (friches, jachères)	inconvénient
	Acquisition	Les destinations initiales des parcelles impactées par le projet d'aménagement et les coûts de base d'acquisition ont été établis par France Domaine. Pour les parcelles agricoles, les montants des indemnités proposés lors des négociations sont largement supérieurs aux valeurs statistiques des transactions des terres agricoles pour le département de l'Oise communiquées par le Ministère de l'Agriculture. Le montant des indemnités d'acquisition des terrains réputés "à bâtir" correspond aux prix moyens actuellement pratiqués sur le secteur.	Avantage
	Accord amiable	Aucun accord amiable n'a été conclu : opposition intéressée financièrement sans rejet du projet d'aménagement.	inconvénient
	Avis du Public	Le cœur du projet d'aménagement ambitieux porté par la Municipalité d'Ully Saint Georges - le groupe scolaire - a le soutien d'une large majorité de la population. Les observations émanant de parents d'élèves, de représentants de parents d'élèves et d'enseignantes, enregistrées lors de l'enquête publique représentent 75 % d'avis très favorables au projet d'aménagement. Le Public n'a formulé aucune observation contre le projet.	Avantage
<p>L'atteinte à la propriété privée est réelle mais ne génère pas une opposition au projet d'aménagement tout comme l'absence d'accord amiable qui trouve sa source dans un différent purement financier et ce malgré une estimation validée par France Domaine. L'avis très favorable au projet d'aménagement exprimé lors de l'enquête publique par la population prend l'avantage sur les inconvénients.</p> <p>Le commissaire enquêteur considère que le projet d'aménagement de la zone dite de «La Croix du Chêne est socialement acceptable.</p>			

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire

Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

Thème analysé	Critères analysés	Commentaires	Effets projet
Utilité et nécessité du projet	Besoins matériel	L'ensemble du projet d'aménagement correspond à un besoin matériel avéré. La capacité d'accueil de l'école Jean de la Fontaine est saturée. L'accueil des personnes âgées n'existe pas alors que les « séniors » représentent 20% de la population locale. L'évolution économique et sociale de la commune est étroitement liée à la réalisation de ce projet d'aménagement.	Avantage
	Qualité de l'hébergement	Les locaux de L'école Jean de La Fontaine répartis sur deux sites distants d'environ 400 m sont vétustes et inadaptés. Les classes primaires sont en majorité installées dans des bâtiments préfabriqués peu insonorisés et mal isolés ne correspondant à des conditions correctes d'enseignement. L'école maternelle est hébergée dans l'ancienne école de filles. Mis aux normes de sécurité autant que faire se peut, un escalier à risque, des toilettes situées à l'extérieur...n'en font pas un espace d'accueil idéal pour des très jeunes enfants et imposent de fortes contraintes d'encadrement.	Avantage
	Sécurité	La RD 44 traverse le bourg du nord au sud (rue de Noailles/ Grande Rue/ Rue de Senlis). Voitures, cars, poids lourds, engins agricoles représentent un flot de plus de 2600 véhicules par jour essayant de se faufiler entre les voitures en stationnement sur cette voie étroite aux trottoirs exigus. (voir photographies ci-après) La multiplication des transferts journaliers, à pieds ou en bus, entre les différents points d'activités répartis au fil de cette artère - le restaurant scolaire, l'école primaire, l'école maternelle, la salle polyvalente – expose les enfants et leur encadrement à des risques potentiels. L'absence de parkings aux abords des écoles et d'une aire de manœuvre pour les bus renforce la gêne à la circulation et l'insécurité associée pour les enfants, les parents, les enseignants et le personnel municipal affecté à la circulation	Avantage
<p>Dans ce volet, le projet d'aménagement génère uniquement des avantages face à une situation précaire, des conditions de travail, d'hébergement et de sécurité dégradées malgré les efforts de la Municipalité.</p> <p>Le projet d'aménagement de la zone dite de « La Croix du Chêne » est utile car il répond à un besoin matériel important.</p> <p>Le projet d'aménagement de la zone dite de « La Croix du Chêne » est nécessaire pour assurer qualité et sécurité.</p> <p>Vu les délais prévisionnels de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement d'environ 3 ans, il est important d'intégrer la notion d'urgence à déclarer le projet d'utilité publique.</p>			

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire

Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

Thème analysé	Critères analysés	Commentaires	Effets projet
Implantation et Intégration du projet	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	Le PLU et les orientations d'aménagement de la zone 1AUm ont été mis en compatibilité lors de la modification simplifiée adoptée après délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012. Le projet d'aménagement présenté s'inscrit parfaitement dans la définition de cette zone "urbanisable à court et moyen terme destinée à recevoir une occupation mixte composée de constructions à usage d'habitation et d'équipements publics ou d'intérêt général..." La Communauté de communes du Pays de Thelle confirme par courrier du 05 septembre 2013 que le projet s'inscrit dans les orientations du SCOT et ne suscite aucune objection.	Avantage
	Monuments historiques	Le projet est situé dans le périmètre de protection des sites classé et inscrit. Le permis de construire sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France	Avantage
	Environnement	Le projet n'impacte pas de zone environnementale remarquable. D'une surface de plancher inférieure au seuil mentionné art. R122.2 du code de l'environnement il est dispensé d'étude d'impact. La consommation de terres agricoles exploitées se limite à 0,7 ha.	Avantage
	Impact sur les autres intérêts publics	L'espace libéré par l'école Jean de La Fontaine adjacents aux bâtiments de la Mairie permettra d'en améliorer l'accessibilité en particulier pour les personnes handicapées à mobilité réduite : bâtiments de plain pied, accès adaptés et places de parking. L'aménagement de la zone de la Croix du Chêne mettra en valeur le city stade implanté sur le secteur à proximité immédiate du futur groupe scolaire accessible par sentier pédestre.	Avantage
Le projet d'aménagement s'intègre au mieux dans l'environnement où il est implanté.			

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire

Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

Thème analysé	Critères analysés	Commentaires	Effets projet
Coût financier	Budget prévisionnel	Le budget prévisionnel confirmé par Mme Nicole ROBERT - Maire d'Ully Saint Georges est de 8 M€. Le montant des travaux estimé à 7 M€ (1M€ de création de voie et 6 M€ pour la construction du groupe scolaire) correspond aux prix pratiqués sur des opérations similaires. L'intégration au projet d'aménagement du lotissement communal contribue à l'équilibre budgétaire de l'opération	Avantage
	Dérives	En l'absence d'investigations et d'études techniques détaillées, des aléas peuvent modifier sensiblement les caractéristiques des constructions. Le projet est entre autre implanté sur un sol réputé argileux avec aléas fort de gonflement et retrait (Inventaire des mouvements de terrain -DDT 60). Cette notion à confirmer par une étude de sol peut entraîner entre autre la modification de la technique de fondation et avoir une répercussion sensible sur le coût de l'opération. Mme Nicole ROBERT - Maire d'Ully Saint Georges confirme que ces dérives ont été intégrées au budget prévisionnel.	Avantage
	Maîtrise des coûts	Les logements sociaux pour personnes âgées sont réalisés par l'OPAC de l'Oise dont la Maîtrise d'Œuvre devrait être élargie à l'ensemble de l'opération d'aménagement (Information Mme le Maire du 20 février 2014).	Avantage
<p>Le coût financier prévisionnel des travaux correspond à ceux d'opérations similaires. Il n'est pas excessif par rapport aux avantages que le projet d'aménagement présente, Il intègre les dérives éventuelles et bénéficiera d'un suivi et d'une maîtrise de qualité.</p>			

Enquêtes Publiques

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.



RD 44 - Transfert des enfants de l'école primaire vers l'école maternelle



RD 44 -Circulation, stationnement voie étroite, trottoirs exigus.



Parvis de la Mairie / Sortie de l'école Jean de La Fontaine
Carrefour RD44/ avenue de la gare.
Impossibilité de stationner -- Pas d'arrêt pour les cars scolaires
Restriction de circulation avenue de la Gare.



4 Conclusion.

Vu :

- La délibération du Conseil Municipal d'Ully Saint Georges en date du 03 avril 2013.
- Les dispositions énoncées par décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 10 octobre 2013.
- Les dispositions énoncées par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.
- Le dossier d'enquête proposé au public du 18 décembre 2013 au 18 janvier 2014.
- Le registre d'enquête clos le 18 janvier 2014 par le Commissaire Enquêteur.
- Le procès verbal de synthèse notifié à Mme Nicole ROBERT – Maire d'Ully Saint Georges le 27 janvier 2014.
- Le mémoire réponse adressé par Mme Nicole ROBERT – Maire d'Ully Saint George le 18 février 2014.
- Les informations et documents en ma possession au 25 février 2014.

Attendu que :

- Les formalités de publicité d'ouverture d'enquêtes ont été effectuées par la Préfecture de l'Oise et publiées dans deux journaux régionaux les 14 novembre 2013 et 18 décembre 2013.
- Les formalité de publicité d'ouverture d'enquête ont été relayées par la Municipalité d'Ully Saint Georges : affiches, journal local et panneaux lumineux.
- Les quatre permanences ont été tenues aux dates et heures prévues sans incident.
- Le dossier proposé à l'enquête est cohérent avec l'opération d'aménagement. Il est précis sur les objectifs et les enjeux. Il détaille suffisamment la consistance des travaux.

Considérant que :

- Le projet d'aménagement correspondant à un besoin réel et permanent est d'intérêt général.
- L'atteinte à la propriété privée a été minimisée par le choix du site
- L'expropriation nécessaire correspond au projet d'aménagement.
- Le projet d'aménagement est socialement acceptable.
- Le projet d'aménagement est utile car correspondant à un besoin matériel réel.
- Le projet d'aménagement est nécessaire pour assurer l'accueil et la sécurité des plus « vulnérables » enfants et personnes âgées.
- L'implantation du projet d'aménagement est compatible avec le PLU de la commune.
- La consistance du projet d'aménagement est conforme aux orientations d'aménagement définies par le règlement de la zone IAUm.
- L'intégration du projet d'aménagement n'a pas d'impact défavorable sur l'environnement, les monuments historiques et les autres intérêts publics.
- Les avantages générés par le projet d'aménagement l'emportent sur les inconvénients.

Enquêtes Publiques

*Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Concernant le projet d'aménagement porté par la Commune d'Ully Saint Georges – 60 730.*

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 octobre 2013 – N° E13000303 / 80.

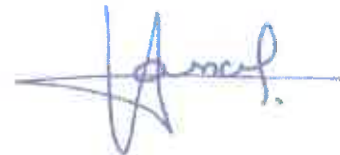
- Le coût financier prévisionnel des travaux correspond à ceux d'opérations similaires et n'est pas excessif par rapport aux avantages que le projet d'aménagement présente.

Je donne un avis **FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone 1AUM dite de « La Croix du Chêne ».

Recommandations :

- Accéder autant que faire se peut aux requêtes « valeurs sentimentales » de MM. DUC et VILLAIN concernant leurs arbres fruitiers :
 - Conserver si possible le noyer de M. DUC
 - Indemniser à dire d'expert ou replanter une file de pommiers en compensation des arbres qui seront abattus chez M. VILLAIN.
- Mentionner dans le règlement de la zone 1AUM les produits actifs destinés aux traitements des cultures pouvant être entreposés, tolérés ou interdits et leurs conditions éventuelles de stockage.

Fait à Ully Saint Georges
Le 25 février 2014.
Le Commissaire enquêteur
Alain VASSAL.



Destinataires :

M. Nicole ROBERT – Maire d'Ully Saint Georges.
Mme Elise COROUGE – Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
M. Emmanuel BERTHIER – Préfet de l'Oise.
Mme Martine JUSTON – Sous Préfet de Senlis.